

Manuel - Utilisateurs UNIREG

Utilisation d'UNIREG "Gestion des Accès par utilisateur"

Unireg –v2.01



Manuel d'aide utilisateur - UNIREG»

Informations sur le document

Projet	Vision 2010-Sirec
Titre	Gestion des accès
Date	05.07.2009
Version	Unireg V2.01
Auteur	Annie Ourliac
État	Validé
Fichier	UNIREG Menu_Accès_ParUtilisateur.doc

Historique des révisions

Date	Version	Description	Auteur
Juin 2009	0.01	Création du document	zciaoc
Juillet 2009	0.01	Validation du document	zaiptf
Juillet 2009	0.01	Validation prise en compte	zciaoc



Table des matières

14 MENU ACCÈS – PAR UTILISATEUR	3
14.1 UTILISATEUR À DÉFINIR	
14.1.1 Description des différentes étapes de sécurisation	4
14.1.1.1 Sélection de l'utilisateur/opérateur et du dossier	4
14.1.1.2 Application et définition des droits des opérateurs	5
14.1.2 Gestion du résultat obtenu	6
14.1.2.1 Affichage des droits d'accès de l'opérateur	6
14.1.2.2 Suppression de règle d'accès à un dossier sécurisé	6
14.1.3 Vérification des accès appliqués à un dossier sécurisé	
14.1.3.1 Pour l'accès "interdiction"	
14.1.3.2 Pour l'accès "autorisation en lecture seule"	7

14 Menu Accès - Par utilisateur

L'accès aux dossiers des tiers peut être défini par l'application UNIREG par deux mécanismes :

- Le mécanisme d'autorisation permet de spécifier quels sont les opérateurs qui seuls ont accès en lecture ou en écriture au dossier d'un contribuable. Ces autorisations sont exclusives ; une fois introduites, tous les autres opérateurs, à l'exception des membres de la direction de l'ACI, n'ont plus aucun accès au dossier.
 - Ce mécanisme permet de protéger les dossiers de contribuables sensibles, par exemple des personnes politiques, des personnes célèbres, etc., sans à avoir à en interdire l'accès à la plupart des opérateurs par le biais d'interdictions. Il permet aussi de restreindre l'accès du dossier d'un collaborateur de l'ACI au(x) collaborateur(s) habilité à traiter les dossiers des collaborateurs du service en fonction du domicile de l'opérateur désigné en écriture, et à lui-même en lecture.
- Le mécanisme d'interdiction d'accès d'un opérateur à un ou plusieurs dossiers permet d'empêcher que celui-ci accède en lecture ou en écriture à des dossiers particuliers. Les autres opérateurs gardent un accès complet à ces dossiers.
 - Cette fonction est utilisée pour éviter que des opérateurs de l'ACI puissent voir ou mettre à jour des dossiers pour lesquels ils pourraient avoir un intérêt personnel et non professionnel, tels que les dossiers de membres de la famille.

Rappel:

La gestion des accès aux dossiers est limitée uniquement aux personnes possédant les droits d'administrateurs de la sécurité de l'informatique fiscale.

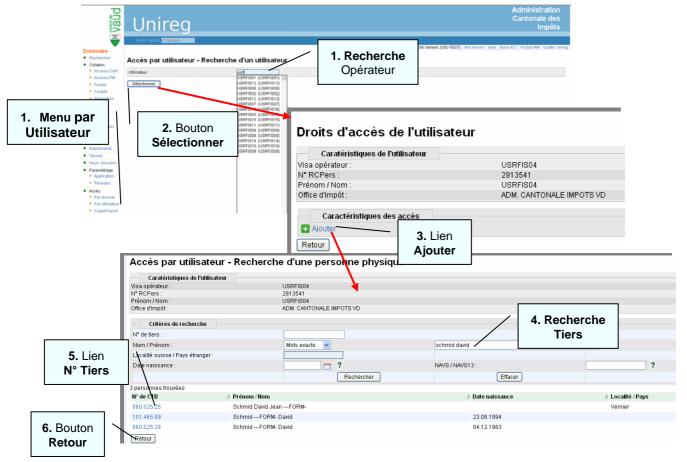


14.1 Utilisateur à définir

Par cette méthode, c'est l'utilisateur (ou opérateur) qui est sélectionné en premier lieu afin d'attribuer une sécurisation d'un dossier de tiers spécifique (autorisation ou interdiction d'accès).

14.1.1 Description des différentes étapes de sécurisation

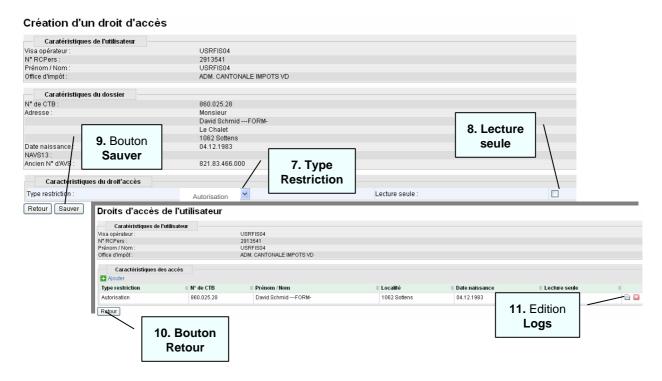
14.1.1.1 Sélection de l'utilisateur/opérateur et du dossier



- 1. Le menu "Accès Par utilisateur" permet de rechercher l'opérateur dont l'accès à un dossier d'un doit être défini. Par l'introduction de 3 à 4 caractères du nom (de l'opérateur) ou du visa (utilisateur), des propositions d'utilisateurs/opérateurs par auto-complétion sont affichées à l'écran ; la sélection de l'opérateur (clic de souris) sélectionne l'utilisateur.
 - Cette recherche, pour affecter les droits d'accès, est limitée aux collaborateurs de l'ACI.
- 2. Par un clic sur le bouton "Sélectionner", la page "Droits d'accès du dossier" est générée affichant à l'écran les informations de l'opérateur sélectionné ci-dessus, ainsi que les droits d'accès dont il dispose déjà.
- **3.** Dans le bloc "Caractéristiques des accès", le lien **"Ajouter"** rend accessible la page de sélection d'un ou de plusieurs dossiers de tiers.
- 4. Les zones "Nom/Prénom" ou "N° de tiers" permettent la recherche du tiers.
- Le clic sur le lien du N° de tiers concerné permet d'afficher les données du tiers dont le dossier doit être sécurisé.
- Le bouton "Retour" permet de revenir sur la page précédente de recherche de tiers, si nécessaire.



14.1.1.2 Application et définition des droits des opérateurs



- **7.** Deux choix proposés par le champ **"Type de restriction"** sont à sélectionner selon les accès donnés ou pas, à l'opérateur choisi au préalable :
 - Autorisation: permet de limiter l'accès au dossier ainsi sécurisé au(x) seul(s) opérateur(s) enregistré(s) et interdisant l'accès à tous les autres opérateurs.
 - Interdiction : refuse l'accès au dossier au seul opérateur sélectionné.
- 8. La case "Lecture seule" donne, en l'activant, la possibilité de limiter l'accès à un dossier uniquement en lecture seule (sans avoir le droit de modifier des données).
- 9. Le bouton "Sauver" confirme l'enregistrement de la règle d'accès définie (voir explications du résultat dans les pages suivantes). Le bouton "Retour" permet de revenir sur la page de "Recherche d'un tiers" afin de pouvoir effectuer une autre recherche de dossier de tiers.
 - Il est possible à ce stade de définir plusieurs droits d'accès à un opérateur. Le lien "Ajouter" permet de réaliser ces opérations successivement.
- **10.** A ce niveau, le bouton **"Retour"** permet de revenir sur la page de "Recherche d'un utilisateur" afin de pouvoir effectuer une autre définition de droits d'accès.
- 11. Cette icône indique les dates et références de la mise à jour de la donnée (avec indication de l'opérateur qui a effectué la mutation).



14.1.2 Gestion du résultat obtenu

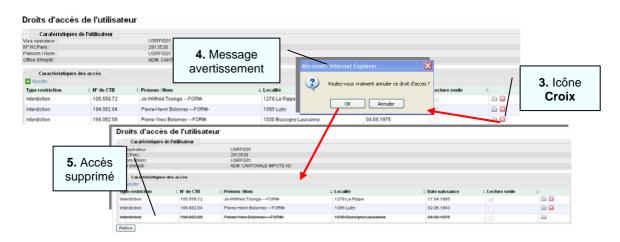
Le gestionnaire de la sécurité peut non seulement ajouter un nouveau droit d'accès (voir p. 4 et 5), mais naturellement aussi mettre fin à un droit d'accès existant.

14.1.2.1 Affichage des droits d'accès de l'opérateur



- 1. Suite à la définition et à la création, pour un opérateur, d'un ou de plusieurs droits d'accès, la liste des autorisations enregistrées est affichée avec les informations suivantes :
 - le type de droit d'accès (autorisation ou interdiction),
 - le N° du tiers,
 - le nom et prénom du tiers,
 - la localité de sa résidence principale,
 - la date de naissance du tiers,
 - si l'autorisation s'applique à la lecture uniquement ou à la modification (donc aussi à la lecture),
 - la possibilité de visualiser les logs par l'icône " et de mettre fin à un droit d'accès existant par l'icône " □.
- 2. Le bouton "Retour" permet de revenir sur la page précédente avec les modifications apportées.

14.1.2.2 Suppression de règle d'accès à un dossier sécurisé

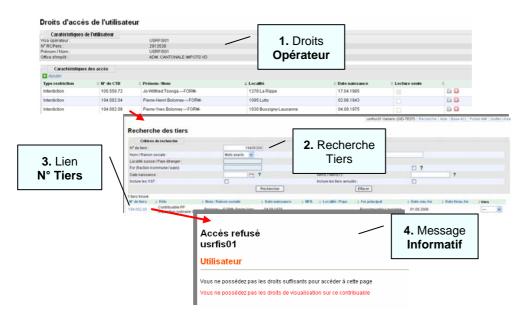


- 3. Pour mettre fin à un droit d'accès ou lorsqu'on constate une attribution d'accès erronée, il est possible par l'icône " de supprimer la règle d'accès au dossier du tiers, définie pour l'opérateur sélectionné.
- 4. Un message d'avertissement demande la confirmation de l'action ou non. Le bouton "OK" permet la suppression de l'accès sélectionné. Le bouton "Annuler" permet de rester sur la page en cours.
- **5.** A l'affichage, l'accès supprimé est barré et conservé pour historique.



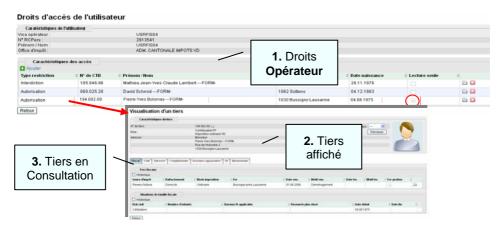
14.1.3 Vérification des accès appliqués à un dossier sécurisé

14.1.3.1 Pour l'accès "interdiction"



- Les droits de l'opérateur "Usrfis01" (exemple) indiquent que pour le tiers sélectionné, il y a interdiction d'accès au dossier.
- 2. Suite à connexion avec le profil de l'opérateur "Usrfis01", le résultat de la recherche du tiers par le N° ou le nom est affiché à l'écran.
- 3. Lors du clic sur le lien "N° du tiers", une nouvelle page est générée à l'écran avec un message d'information.
- 4. Le message indique à l'opérateur (Usrfis01) connecté que ses droits d'accès sont insuffisants. De ce fait, l'accès lui est refusé pour atteindre le dossier du tiers sélectionné.

14.1.3.2 Pour l'accès "autorisation en lecture seule"



- 1. Les droits de l'opérateur "Usrfis04" (exemple) indiquent que pour le tiers sélectionné, il y a autorisation d'accès au dossier en lecture seule.
- **2.** Suite à connexion avec le profil de l'opérateur **"Usrfis04"**, le résultat de la recherche par le N° ou le nom du tiers est affiché à l'écran.
- L'opérateur connecté ayant des droits d'accès limités uniquement en "Lecture" pour la consultation de tous les onglets, le lien "Modifier" n'est pas affiché.